

Objet: Projet de règlement grand-ducal portant création des zones de protection autour du captage d'eau souterraine Dreibueren, Débicht et Laangegronn et situées sur les territoires des communes de Mersch, Fischbach, Larochette et Lintgen.

Projet de règlement grand-ducal portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Meelerbur et situé sur le territoire de la commune de Berdorf.

Projet de règlement grand-ducal portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Schiessentümpel 1, Schiessentümpel 2 et Härebur 1 et situés sur les territoires des communes de Waldbillig et de la Vallée de l'Ernz.

Projet de règlement grand-ducal portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Siwebueren et Katzebuer-Millebaach et situés sur les territoires des communes de Luxembourg, Strassen et Walferdange.

Projet de règlement grand-ducal portant création de zones de protection autour du captage d'eau souterraine Weierchen et situé sur le territoire de la commune de Redange-sur-Attert.

Projet de règlement grand-ducal portant création de zones de protection autour du captage d'eau souterraine Weilerbach et situé sur le territoire de la commune de Berdorf.

Projet de règlement grand-ducal portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Lampbour, Giedgendall 1, Giedgendall 2, Lapicht, Auf Setzen 1 et Auf Setzen 4 et situés sur le territoire des communes de Betzdorf et Flaxweiler. (4536FMI)

*Saisine : Ministre de l'Environnement
(22 octobre 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Les projets de règlements grand-ducaux sous avis (ci-après les « Projets ») ont pour objet de fixer la délimitation des zones de protection autour des captages d'eau souterraine :

- *Dreibueren*, exploité par l'Administration communale d'Ettelbruck ;
- *Laangegronn* et *Débicht* exploités par l'Administration communale de Fischbach ;
- *Meelerbur*, comprenant les sources *Meelerbur 1*, *Meelerbur 2* et *Meelerbur 3* exploités par l'Administration communale de Berdorf ;
- *Härebur 1*, *Schiessentümpel 1* et *Schiessentümpel 2* exploités par l'Administration communale de Waldbillig ;

- *Siwebueren 1*, *Siwebueren 2* et *Siwebueren 3* ainsi que *Katzebuer 1* et *Katzebuer 2* exploités par l'Administration communale de la Ville de Luxembourg ;
- *Weierchen* exploité par l'Administration communale de Redange-sur-Attert ;
- *Weilerbaach* exploité par l'Administration communale de Berdorf ;
- *Lampbour*, *Giedendall 1* et *Giedendall 2* exploités par l'Administration communale de Betzdorf ;
- *Auf Setzen 1*, *Auf Setzen 4* et *Lampicht* exploités par l'Administration communale de Flaxweiler ;

en vue de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Les Projets trouvent leur base légale dans la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau qui prévoit la création de zones de protection.

La réglementation des zones de protection a pour finalité d'obtenir une amélioration de la qualité des eaux souterraines. D'après l'exposé des motifs, en raison de la présence de nitrates et de pesticides, deux tiers des masses d'eau souterraine sont à classer dans un mauvais état.

Les Projets prévoient ainsi de créer sur les territoires des différentes communes des zones de protection autour des captages d'eau souterraine précités.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs des Projets.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les projets de règlements grand-ducaux sous avis.

FMI/DJI